



Commune de Soulevre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de CARVILLE

hors agglomération

Arrêté n°2024/E17

La Maire de la Commune déléguée de Carville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28,
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU la demande formulée par L'Entreprise SORAPEL le 25 avril 2024 pour les travaux de voirie (tranchée de 70 m pour raccordement électrique par boîte souterraine) programmés à compter du 07 juin 2024,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur l'ensemble de la commune de Carville.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 07 juin 2024 et pendant toute la durée des travaux, une circulation réglementée sera mise en place sur la Voie communale d'urgence au lieu-dit « La Guérinière » sur le territoire de la commune de Carville.

Quand la situation le permet, l'accès des riverains, des véhicules des services techniques et de secours sera maintenu. Une pré signalisation sera mise en place.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Soulevre en bocage conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage
- La Société SORAPEL

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CARVILLE, le 07 mai 2024

La Maire délégué,

Marie-Line LEVALLOIS

